



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
21	29	27

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 février 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : LEBRE Jean-Marie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, MILAD Lydie donne pouvoir à RICARD Isabelle, LAFOND Emilie donne pouvoir à GROSSO Aurélie, URAS Patrick donne pouvoir à JEAN Didier, MORENO Manuel donne pouvoir à PIGNOLY Sylvestre

Conseillers Municipaux absents : SBLANDANO Bruno, SERAFINI Audrey

Délibération N° 26/10-

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACQUISITION DU LOGICIEL WISC-V AU PROFIT DE LA PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE INTERVENANT SUR LES COMMUNES PARTENAIRES

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

À la suite des modifications des territoires des circonscriptions du département, la psychologue scolaire de notre secteur ne dispose plus de l'outil WISC-V, qui avait été acheté en 2019 par les communes de Lambesc et Charleval, ces dernières ne faisant plus partie du territoire. Ce logiciel est essentiel pour l'évaluation du fonctionnement cognitif des élèves et notamment la détection des troubles des apprentissages.

Dans le cadre de leurs missions respectives de soutien au service public de l'Éducation Nationale, les trois communes nouvellement regroupées, Le Puy Sainte Réparate, Saint Cannat et La Roque d'Anthéron, dans le nouveau secteur, ont décidé de collaborer pour l'acquisition de cet outil.

Afin de simplifier la procédure et de garantir la bonne exécution de l'achat, il a été convenu que la Commune de La Roque d'Anthéron procéderait à l'acquisition du logiciel (2 380,74 € ttc) auprès du fournisseur et que les Communes du Puy-Sainte-Réparate et de Saint-Cannat participeraient financièrement au prorata.

Une convention a été établie afin de définir les modalités financières et administratives de l'achat du logiciel.

Cette convention prendrait effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.
Elle se terminerait une fois les règlements effectués et l'achat finalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,



APPROUVE la convention relative à l'achat du logiciel WISC-V en partenariat avec les communes du Puy Sainte Réparate et de Saint Cannat, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :


Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le 9/02/2026

Et de la publication sur le site internet le 9/02/2026

ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON



VILLE DU PUY
SAINTE-RÉPARADE



Convention de partenariat pour l'acquisition du logiciel WISC-V au profit de la psychologue de l'éducation nationale intervenant sur les communes partenaires

Entre La commune de La Roque d'Anthéron, représentée par Jean-Pierre SERRUS, Maire
autorisé à cet effet par la délibération du Conseil municipal en date du 5/02/2026 N°36/10
ci-après dénommée « la commune acquéreuse »

et La commune du Puy Sainte Réparate, représentée par _____,
autorisé à cet effet par la délibération du Conseil municipal en date du _____,

et La commune de Saint Cannat, représentée par _____, autorisé à cet
effet par la délibération du Conseil municipal en date du _____,

ci-après dénommées collectivement « les communes partenaires »,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de leurs missions respectives de soutien au service public de l'éducation, les trois communes sont amenées à collaborer pour l'acquisition du logiciel WISC-V, outil de référence utilisé par les Psychologues de l'Éducation nationale pour l'évaluation des enfants scolarisés sur le territoire des communes concernées.

Afin de simplifier la procédure et de garantir la bonne exécution de l'achat, il a été convenu que la Commune de La Roque-d'Anthéron procéderait à l'acquisition du logiciel et que les communes du Puy-Sainte-Réparate et de Saint-Cannat participeraient financièrement.

A cet effet, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités financières et administratives de l'achat du logiciel WISC-V, outil psychométrique destiné à l'usage professionnel des Psychologues de l'Éducation nationale affectés sur le secteur intercommunal regroupant les trois communes.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties. Elle prendra fin une fois les règlements effectués et l'achat finalisé.

ARTICLE 3 : MISSION DE LA COMMUNE ACQUEREUSE

La Commune acquéreuse s'engage à :

- Passer commande du logiciel WISC-V
- Régler la totalité du montant au fournisseur
- Mettre à disposition le logiciel pour l'usage des Psychologues de l'Éducation nationale du secteur
- Adresser aux deux autres communes partenaires un état récapitulatif de la dépense réelle, accompagnée de la facture acquittée et d'un titre de recette

ARTICLE 4 : MISSION DES COMMUNES PARTENAIRES

Les communes non acquéreuses s'engagent à :

- Verser à la commune de La Roque d'Anthéron le montant de la participation financière.
- Transmettre un numéro d'engagement à la commune acquéreuse

ARTICLE 5 : PROPRIETE DU MATERIEL

Le matériel sera mis à disposition du psychologue de l'éducation nationale du secteur des communes acquéreuse et partenaires.

ARTICLE 6 : MONTANT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût total du logiciel WISC-V s'élève, selon le devis (virtuel) du fournisseur joint en annexe, à savoir **2 380,74 € ttc.**

Répartition : au prorata du nombre d'élèves dans chaque commune :

- Commune de **La Roque-d'Anthéron** : avance du règlement total, puis participation finale à hauteur de **726,13 €** (30,50 % des effectifs)
- Commune du **Puy-Sainte-Réparate** : participation financière de **883,25 €** (37,10%)
- Commune de **Saint-Cannat** : participation financière de **771,36 €** (32,40%)

Données (1^{er} septembre 2024) : <https://www.data.gouv.fr/datasets/effectifs-deleves-par-niveau-et-nombre-de-classes-par-ecole-date-dobservation-au-debut-du-mois-doctobre-chaque-annee>

Les versements des deux communes partenaires seront effectués par mandat administratif sur présentation d'un titre émis par la Commune de La Roque-d'Anthéron.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 : OPPOSABILITE

La présente convention ne sera opposable qu'après avoir été approuvée par délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre, et sa transmission au contrôle de légalité

Le _____

La commune de La Roque d'Anthéron

Le Maire



Le _____

La commune du Puy Saint Réparate

Le Maire

Le _____

La commune de Saint Cannat

Le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260205-DELIB_26_10